

du pays. Le Canada est si vaste et les conditions varient tellement d'une province à une autre, que le bill devrait être plus flexible, il me semble.

L'hon. M. McLARTY: Je propose que l'article soit réservé.

L'hon. M. HANSON: Avant de prendre une décision à cet égard, puis-je prier respectueusement le président de revenir sur sa décision. Cet article est peut-être le plus important du projet de loi. Affirmer qu'au cours de l'étude de cet article nous ne pouvons pas discuter les emplois exceptés qui figurent à la deuxième annexe, c'est une décision qui me semble inadmissible. Une annexe n'est pas une partie de l'article. Un article a trait à une annexe, mais une annexe à un statut ne fait pas partie du statut lui-même. Nous en sommes à l'article où cette discussion doit avoir lieu.

M. le PRÉSIDENT: Je puis alors proposer une solution qui répondra au désir de l'honorable député. C'est que, du consentement unanime, l'article 13 et l'annexe soient étudiés simultanément.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait. La solution est idéale.

M. le PRÉSIDENT: La chose peut se faire du consentement unanime, si on le juge opportun. J'ignore si on y consentira.

L'hon. M. McLARTY: Je proposerais alors que l'article soit réservé. Je n'ai aucune objection à ce que l'on procède de cette façon.

M. NEILL: Cela signifie-t-il que le vote porterait sur les deux réunis?

M. le PRÉSIDENT: Non. Ils peuvent être étudiés simultanément et si des membres du comité proposent des amendements, ces amendements porteront soit sur l'article soit sur l'annexe. En attendant, le ministre propose que l'article soit réservé.

M. ADAMSON: J'ai entendu la remarque de l'honorable représentant de Yale qui faisait, au sujet de l'emballage des pommes, des commentaires sur une chose que le ministre avait dite. Les employés des établissements d'emballage relèvent-ils des dispositions du bill?

L'hon. M. McLARTY: Oui, s'ils travaillent plus de vingt semaines chaque année.

L'hon. M. HANSON: Règle générale, au Canada, les mots "packing house" signifient usine de salaison, mais c'est là une acception restreinte de ces mots. Dans les Provinces maritimes, nous avons les "apple packing houses" (entrepôts de pommes). Ce projet

[M. Green]

s'appliquera-t-il à ces établissements seulement dans le cas où on y travaille au moins vingt semaines?

L'hon. M. McLARTY: Ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les exceptions; par conséquent ils sont atteints par le projet, pourvu qu'on y travaille vingt semaines.

L'hon. M. HANSON: Vingt semaines de travail continue?

L'hon. M. McLARTY: Je ne pense pas que le travail doive être continue.

M. GREEN: Afin de tirer la chose au clair, le ministre veut-il nous dire si le mot "horticulture" s'appliquerait à un entrepôt de pommes?

L'hon. M. McLARTY: Je pense que non. (L'article est réservé.)

Sur l'article 14 (faculté d'étendre ou de restreindre les emplois exceptés).

L'hon. M. MACKENZIE: On a distribué aux honorables députés les exemplaires, un amendement à cet article et le ministre l'a expliqué ce matin. L'amendement proposé prévoit l'addition de ce qui suit à titre de paragraphe 2):

(2) S'il lui semble qu'une loi d'un pays étranger entraînera un chevauchement de contributions d'assurance-chômage par des employeurs ou des employés, ou par les uns et les autres, et de prestations d'assurance-chômage, la Commission peut à l'occasion, nonobstant toute disposition de la présente loi, prescrire par règlement, conditionnellement ou inconditionnellement, en totalité ou en partie, l'inclusion de toute personne employée ou de quelque catégorie ou groupe d'employés dans les emplois exceptés à la Partie II de la Première Annexe de la présente loi.

M. le PRÉSIDENT: Je signale aux honorables députés que le bill, présentés au comité, renferme déjà cet amendement, qui a été adopté par le comité spécial; mais vu que le projet de loi n'est pas encore imprimé, un feuillet polycopié contenant tous les amendements, a été distribué à tous les honorables députés pour leur gouverne. Le bill à l'étude que j'ai sous les yeux et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, renferme tous les amendements adoptés par le comité spécial, dont on trouvera le texte dans le feuillet volant.

L'hon. M. MACKENZIE: Les honorables députés n'ont pas ces amendements sous les yeux; il faudrait les lire.

M. MacNICOL: Sur quoi se fonde au juste ce paragraphe nouveau?

M. le PRÉSIDENT: Si quelques honorables députés n'ont pas de copie de ces amende-